

PROJET COMMUNIQUE DE PRESSE – Cabinet Marcourt

Le projet de contrat de gestion de la RTBF est approuvé

Ancrage local et support à la création en Fédération Wallonie Bruxelles

Exigence renforcée pour l'information, investigation et de lutte contre les fake news

Diversité, éducation aux médias

Accessibilité

Dotation augmentée : + de production propre, effectif stabilisé, limitation de la pression publicitaire

Le projet de contrat de gestion de la RTBF est approuvé ce mercredi 21 novembre 2018 par le Gouvernement de la Fédération et envoyé aux organes de la RTBF pour examen. Le gouvernement validera définitivement le texte après l'analyse des éventuels amendements transmis par ces derniers. Le contrat entrera en vigueur le 1 janvier 2019.

Le nouveau projet de contrat de gestion confirme tout d'abord la RTBF dans son rôle de Media de Service Public global avec une présence en TV, radio et sur les réseaux sociaux, en adéquation avec la vision 2022.

Les évolutions majeures de ce cinquième contrat renforcent ensuite le rôle de proximité du groupe RTBF avec ses publics et de créateur de valeur pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les modifications apportées consolident ses missions d'information, de divertissement et d'éducation dans un monde en pleine mutation technologique et en recherche de sens.

Dotation augmentée

L'augmentation de la dotation (1,25% en 2019 et 2020) est liée à l'exigence d'avoir plus de production propre, de diminuer la pression publicitaire (ex interdiction sectorielle) et de stabiliser les effectifs de la RTBF.

La RTBF prendra également en charge la moitié de la perte pub liée à la réduction de la pression publicitaire (on passe de 30% pub à 25%).

En termes de contenu et de diffusion :

Des exigences renforcées en ce qui concerne l'information, la fiabilité sur tous les supports, la fonction d'investigation et de curation et la lutte contre les fake news ;

Des exigences de quantité (+ 10% en tv et radio) du nombre d'heures de productions propres quotidiennes ;

Des objectifs de diffusion pour les séries belges à 4 par an, d'ici 2020 ;

Une révision et une augmentation des quotas de diffusion en journée et sur toutes les chaînes de radio, de chansons en langue française, de même que pour la diffusion de chansons de la FWB ;

Un nouveau quota pour la diffusion des œuvres d'auteurs, artistes, producteurs de la FWB ;

Une augmentation du quota (+5%) de diffusion d'œuvres européennes en TV.

En termes d'accessibilité et de protection des publics :

Une offre élargie de programmes en version originale sous-titrée, avec la faculté de visionnage de sous-titres en version multilingue via le décodeur du télédiffuseur ainsi que sur Auvio ;

La mise en conformité avec le nouveau règlement CSA en matière d'accessibilité pour les sourds et malentendants, pour autant que les financements ad hoc soient garantis

L'augmentation des volumes de sous-titrage TV, sur internet et réseaux sociaux,

La protection du public face à la pression publicitaire :

En limitant le plafond des recettes publicitaires au cours des deux prochaines années (en passant de 30% à 27,5% en 2019, et à 25% en 2020),

En limitant le volume de certaines publicités sectorielles (paris sportifs en ligne),

En interdisant la publicité pour les produits contenant du glyphosate, des casinos virtuels et jeux de poker en ligne,

En intégrant des messages visant la santé dans les publicités télé relatives aux boissons sucrées et produits alimentaires manufacturés

Règles particulières pour la communication publicitaire au sein des services de médias audiovisuels linéaires et non linéaires.

On interdit à présent à la RTBF de faire de la publicité et du parrainage pour :

- les produits contenant du glyphosate
- les casinos virtuels et jeux de poker en ligne ;
- les paris sportifs en ligne dans les écrans publicitaires avant 20 heures sauf en cas de diffusion de programmes sportifs avant cette heure.

Quotas musicaux

1° les obligations en matière de quotas musicaux sont imposées pour toutes les chaînes radio du service public (y compris Tarmac) ET par chaîne de radio

2° on augmente les quotas

3° on prévoit une plage horaire (identique à celle imposée aux radios privées) durant laquelle ces quotas musicaux doivent être respectés.

Producteurs indépendants

Les moyens budgétaires réservés pour les producteurs indépendants sont augmentés.